

Le gouvernement mexicain a pris des mesures pour répondre aux besoins des fournisseurs de services ponctuels. Depuis 1994, la Comisión Nacional de Inversiones Extranjeras (CNIIE) (la Commission nationale de l'investissement étranger) permet à des entreprises

commerciales de s'établir au Mexique dans le seul but d'exécuter des marchés attribués par des organismes publics. Elle accorde à ces sociétés non résidentes une autorisation temporaire de séjour de deux ans, renouvelable.

Vivre au Mexique

Parmi les Canadiens qui décident de vivre au Mexique pour une longue période, on trouve notamment des gens qui y ont fait carrière ou qui y ont monté une entreprise, des retraités et des personnes dont les revenus proviennent de l'étranger. Les exigences relatives aux visas dépendent de la provenance des revenus.

Vous travaillez

Les Canadiens résidant au Mexique, qui sont rémunérés, directement ou indirectement, par un employeur ou un client mexicain doivent demander un visa *Forma Migratoria - 3* (FM-3). Ce visa comprend une autorisation de travailler. La demande peut être faite au Canada, auprès de l'ambassade ou d'un consulat du Mexique. Le demandeur doit donner des renseignements précis sur la source de ses revenus, comme nous le mentionnons à la

section intitulée Travailler et faire des affaires au Mexique.

Vous êtes retraité

Les retraités canadiens au Mexique ne sont pas considérés touristes et doivent se procurer un visa FM-3. S'ils demeurent moins de 180 jours, ils obtiendront un visa de la catégorie visiteurs. Dans le cas de plus longs séjours, les retraités peuvent se procurer une version spéciale de la *Forma Migratoria - 3* (FM-3), un visa de non-immigrant. Le statut d'*inmigrante rentista* (immigrant retraité), figurant sur le visa FM-3, est accordé aux étrangers qui ne font pas partie de la population active du Mexique et dont les revenus proviennent soit de l'étranger soit d'investissements mexicains. Quand ils arrivent au Mexique, les détenteurs de ce visa peuvent emmener en franchise une quantité raisonnable d'articles ménagers et une automobile.